

Chambéry, le 29 mars 2022

**Division des personnels et des  
moyens du 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par : Anne-Marie Robin  
Catena D'Alu  
Christine Gauthier  
Sandrine Vette

Téléphone : 04.79.69.16.36

Mél : [ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr)

**D.S.D.E.N. 73**  
131 avenue de Lyon  
73018 Chambéry Cedex

Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
premier degré

s/c de

Mesdames les inspectrices et  
Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale du 1<sup>er</sup> degré

**OBJET**

Note de service relative au mouvement départemental 2022 – enseignants du premier degré

**REFERENCES**

- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) du 13 novembre 2020 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de Sports (BO spécial n°10 du 16 novembre 2020) et son annexe 1 concernant la mobilité des personnels enseignants des premier et second degré, d'éducation et des psy EN
- Lignes directrices de gestion académiques (LDGA) de l'Académie de Grenoble relatives à la mobilité des personnels enseignants des premier et second degré, d'éducation et des psy EN (adoptées suite aux avis du comité technique académique de l'académie de Grenoble des 31 janvier et 25 février 2021, modifiées suite à l'avis du CTA du 28 mars 2022).

La présente note de service annuelle départementale complète les règles de gestion départementales annexées aux lignes directrices générales académiques en précisant le calendrier du mouvement 2022 et les modalités de saisie des vœux.

Un dispositif d'aide et de conseil est mis en place afin d'accompagner les enseignants dans leur processus de mobilité. Une adresse mail dédiée à l'ensemble des questions relatives au mouvement et à l'envoi des documents nécessaires pour les demandes de majoration de barème est à votre disposition :

[ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr)

# SOMMAIRE

1 – ORGANISATION DU MOUVEMENT	3
1-1- GENERALITES	3
1-2- CALENDRIER PREVISIONNEL	3
1-3- DEMANDE DE RENONCIATION A SON POSTE OBTENU A TITRE DEFINITIF	3
2 – FORMULATION DES VŒUX	4
3 – ANNEXES	4

## 1- ORGANISATION DU MOUVEMENT

### 1-1- GENERALITES

Le mouvement est ouvert aux enseignants du premier degré qui souhaitent ou doivent participer au mouvement pour obtenir une affectation.

Dans le cadre du mouvement départemental, les personnels sont nommés en **une phase unique** afin que les nominations soient effectuées, dans la mesure du possible, à titre définitif.

Le barème départemental est établi en fonction des critères de priorités déterminés dans les LDGM et les LDGA. Ce barème est annexé aux LDGA ayant fait l'objet d'un avis du comité technique académique (CTA) du 28 mars 2022 et à la présente note (annexes 1 à 5).

### 1-2- CALENDRIER PREVISIONNEL

Retour des demandes de renonciation à son poste (annexe 7)	6 avril 2022
Retour des demandes de majoration de barème pour appui médical pour les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (annexe 3) ou pour conjoint ou enfant reconnu handicapé ou ayant une maladie grave (annexe 4)	2 mai 2022
Information des enseignants touchés par les mesures de carte scolaire (par messagerie professionnelle)	A partir du 6 avril 2022
Publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants	21 avril 2022
Retour des demandes de majorations de barème : rapprochement de conjoints (annexe 1), rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, bonification pour enfants (annexe 5)	4 mai 2022
Retour des demandes de réintégration après congé longue durée, congé parental ou détachement (annexe 6)	4 mai 2022
Période d'ouverture du serveur MVT1D pour la saisie des vœux	Du 25 avril au 8 mai 2022
Envoi des accusés de réception des vœux et du barème complet	19 mai 2022
Date limite de réception à la DSDEN de l'accusé de réception en cas de réclamation éventuelle	2 juin 2022
Transmission des résultats définitifs dans MVT1D	10 juin 2022

### 1-3- DEMANDE DE RENONCIATION A SON POSTE DETENU A TITRE DEFINITIF

L'enseignant titulaire d'un poste à titre définitif a la possibilité de renoncer à ce poste.

La décision de renonciation est irrévocable. Ainsi, l'enseignant perdant le bénéfice de son poste au 31/08/2022 devra **obligatoirement participer au mouvement** pour obtenir un poste.

Il devra formuler au moins 1 vœu groupe à mobilité obligatoire (vœu MOB).

Le formulaire de demande de renonciation à son poste (annexe 7) est à retourner à la division du premier degré, **au plus tard le mercredi 6 avril 2022**.

## 2- FORMULATION DES VOEUX

### 2-1- TYPES DE VOEUX

Lors des opérations du mouvement départemental, la saisie des vœux se fait exclusivement par l'intermédiaire de l'application MVT1D, accessible via I-PROF.

